

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4504**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale	Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

332 Travail social

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.

A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute,...

Domaine de compétences 1 - Connaissance de la personne

Domaine de compétences 2 - Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne

Domaine de compétences 3 - Animation de la vie sociale et relationnelle

Domaine de compétences 4 - Soutien médico-psychologique

Domaine de compétences 5 - Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé

Domaines de compétences 6 - Communication professionnelle et vie institutionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

On recense environ 22 000 aides médico-psychologiques (données DREES 1998) employés dans des structures publiques, privées et associatives.

Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment :

- Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- Instituts médico-éducatifs (IME),
- Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)
- Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants,
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie,
- Foyers d'accueil médicalisés,
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA),

- Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT),
- Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- Maisons de retraite,
- Services de long séjour,
- Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Centres hospitaliers spécialisés (CHS),
- Hôpitaux psychiatriques,
- SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1501 : Soins d'hygiène, de confort du patient

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- La certification comprend : - Une épreuve écrite relative à la connaissance de la personne
- La soutenance d'un compte rendu d'interventions
- La soutenance d'un projet d'animation
- Une note écrite de réflexion sur une problématique professionnelle
- Une étude de cas à partir d'un document de synthèse élaboré par le candidat
- Une épreuve écrite de contrôle des connaissances sur la communication professionnelle et le cadre institutionnel
- Deux évaluations réalisées sur site de stage ou milieu professionnel

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Dispenses de certification pour les titulaires d'un diplôme de niveau V du secteur social ou sanitaire souhaitant obtenir le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (annexe 4 de l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique)	

Base légale

Référence du décret général :

- Décret n°2006-255 du 2 mars 2006 (Journal officiel du 5 mars 2006)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 11 avril 2006 (Journal officiel du 26 avril 2006)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Info'métiers santé social : 0.825.042.042
(0,15€/mn)

<http://www.social.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

Certification précédente : Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)